NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1311
18 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

Pour la période allant du 23 mai au 18 novembre 1994

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé depuis par des résolutions dont la plus récente est sa résolution 921 (1994) du 26 mai 1994.

II. ORGANISATION DE LA FORCE

2. Au mois de novembre 1994, les éléments de la Force se décomposaient comme suit :

Autriche	463
Canada	215
Pologne	359
	1 037
Observateurs militaires des Nations Unies [détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)]	3
TOTAL	1 040

En outre, 82 observateurs du Groupe d'observateurs du Golan (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ont aidé la FNUOD.

3. Le général de division Roman Misztal (Pologne) a continué d'en être le commandant.

4. La Force est déployée à l'intérieur et à proximité de la zone de séparation, les camps de base et une unité logistique étant installés dans les environs (voir carte jointe). L'état-major militaire de la FNUOD est installé au camp de Faouar. La FNUOD a aussi un bureau à Damas. Le bâtiment où se trouvait son quartier général à Damas a été fermé à la fin du mois de mai 1994.

5. Le bataillon autrichien est déployé dans la partie nord de la zone de séparation. Il occupe actuellement 16 positions et 9 avant-postes. Le bataillon polonais est déployé dans le sud de la zone; actuellement, il occupe 14 positions et 8 avant-postes. Son camp de base se trouve à Ziouani. Le déminage est assuré par ces deux bataillons sous le contrôle opérationnel de l'état-major de la Force.

6. L'unité logistique canadienne est basée au camp de Ziouani, et possède un détachement au camp de Faouar. Cette unité s'occupe des transports généraux de deuxième ligne, du transport pour la relève des contingents, du contrôle et de la gestion des articles reçus par la FNUOD et de l'entretien du matériel lourd.

7. Le soutien logistique de première ligne est assuré par les contingents eux-mêmes et comprend le transport des approvisionnements jusqu'aux postes. Le soutien logistique de deuxième ligne, comme on l'a indiqué plus haut, est assuré par l'unité logistique canadienne, celui de troisième ligne par les voies d'approvisionnement normales des Nations Unies. L'aéroport international de Damas sert à la FNUOD de centre de trafic aérien; l'aéroport international de Tel-Aviv est également utilisé. Les ports de Lattaquié et Haïfa sont utilisés pour les transports par mer. L'appui aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. ACTIVITÉS DE LA FORCE

8. Les fonctions et les tâches de la FNUOD, ainsi que les principes directeurs régissant son action, sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974[1]. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. À cette fin, le commandant de la Force et son état-major ont maintenu des contacts étroits avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont continué d'imposer certaines restrictions à la liberté de mouvement de la Force.

9. La FNUOD a continué de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et la situation opérationnelle est restée calme dans la zone d'opérations de la Force.

10. La FNUOD a surveillé la zone de séparation afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y est présente[2]. Cette surveillance a été menée à partir de positions et de postes d'observation occupés en permanence, et au moyen de patrouilles à pied ou de patrouilles motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles supplémentaires ont été effectuées de temps à autre selon les besoins. Entre mai et septembre 1994, un certain nombre de violations ont été commises par des Syriens, qui ont fait des travaux et posé des mines dans la zone de séparation. Ces mines ont été enlevées à la suite de protestations faites par l'ONU.

11. La FNUOD a continué d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Les deux parties ont continué l'une et l'autre à restreindre la liberté de mouvement des équipes d'inspection, leur refusant l'accès à certaines de leurs positions.

12. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter le transport du courrier et le passage de personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

IV. ASPECTS FINANCIERS

13. Par sa résolution 48/253 du 26 mai 1994, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 680 000 dollars (soit un montant net de 2 599 000 dollars) pendant la période de six mois allant du 1er juin au 30 novembre 1994 inclus, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 887 (1993) du 29 novembre 1993. L'Assemblée devra prendre à sa quarante-neuvième session des dispositions appropriées en ce qui concerne les périodes postérieures au 30 novembre 1994 au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date. Au 31 octobre 1994, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 66 millions de dollars environ.

V. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

14. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 921 (1994) du 26 mai 1994, de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

15. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil font l'objet d'un rapport sur la situation au Moyen-Orient[3] que j'ai présenté en application des résolutions 48/59 A et B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1993.

VI. OBSERVATIONS

16. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme dans l'ensemble et il n'y a pas eu d'incident grave.

17. Il n'en reste pas moins que la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera

pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

18. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1995. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

19. En conclusion, je tiens à rendre hommage au général Roman Misztal, ainsi qu'aux personnels placés sous ses ordres. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil leur a confiées. Je saisis aussi cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.

Notes

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10.

[2] Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302 et Add.1 et 2.

[3] A/49/556.